

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception : Dossier complet le : N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Projet d'aménagement d'une unité de transformation de ouate de la société PANADAYLE sur la commune de Saint-Quentin-Fallavier (SQF) en Isère (38). Le site est actuellement soumis à enregistrement sous les rubriques 1510, 1530, etc. de la nomenclature ICPE conformément à l'arrêté préfectoral d'enregistrement n°DDPP-IC-2017-05-09 du 12 mai 2017 (Cf Annexe 7).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1. a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.	Le présent examen au cas par cas intervient dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exploiter une ICPE sur un site à Saint-Quentin-Fallavier. A ce jour, le site projet est une plateforme logistique soumise à enregistrement sous les rubriques 1510, 1530, etc. de la nomenclature ICPE conformément à l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 12 mai 2017. La société PANADAYLE souhaite y implanter au sein du bâtiment existant une unité de transformation de ouate de cellulose classée sous le régime de l'autorisation sous la rubrique 2445 de la nomenclature ICPE.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société PANADAYLE appartient au groupe PAREDES, il conçoit, fabrique et distribue des produits et des solutions innovantes en matière d'hygiène et de protection professionnelles. La société PANADAYLE, spécialisée en transformation de ouate de cellulose, est actuellement implantée sur la commune de Genas (69) et est autorisée à exploiter une ICPE par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 25 mai 1999.

Le site projet de SQF est actuellement soumis à enregistrement sous les rubriques 1510, 1530, etc. de la nomenclature ICPE conformément à l'arrêté préfectoral d'enregistrement n°DDPP-IC-2017-05-09 du 12 mai 2017. Le bâtiment existant est composé de 4 cellules de stockage d'environ 4980 m² chacune.

Pour s'agrandir et centraliser son activité, PANADAYLE souhaite exploiter son unité de transformation de ouate de cellulose et donc le stockage associé au niveau du site projet de Saint-Quentin-Fallavier (38). Ce projet consiste donc à l'aménagement des 4 cellules du site de SQF. 3 cellules sur les 4 existantes seront utilisées pour du stockage et la 4ème pour l'implantation des lignes de transformation de la ouate. Ce projet fait passer le site du classement d'Enregistrement sous les rubriques 1510, 1530, etc. à Autorisation sous la rubrique 2445 de la nomenclature ICPE (60 t/jour).

Ce projet n'engendrera pas de constructions ni de modifications des surfaces imperméabilisées, du bâtiment ou des ouvrages.

4.2 Objectifs du projet

PANADAYLE est spécialisée dans la transformation de ouate de cellulose.

La société est implantée sur la commune de GENAS et est couverte par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 25/05/1999. Ce site est en phase d'évolution.

Les activités du site actuel vont être modifiées et déplacées dans un nouveau site implanté sur la commune de Saint-Quentin-Fallavier déjà couvert par l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 12 mai 2017 au titre des ICPE.

Ce projet de nouvelle usine permettra d'améliorer les conditions de travail des salariés (sécurité, ergonomie des postes...), d'optimiser le stockage des produits, de répondre aux attentes en termes d'environnement et de se doter de nouveaux moyens de production pour optimiser leur activité.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le site projet est actuellement couvert par l'arrêté préfectoral du 12 mai 2017. Le périmètre ICPE ne sera pas modifié dans le cadre du projet. Ce projet n'engendrera pas de constructions ni de modifications des surfaces imperméabilisées, du bâtiment ou des ouvrages.

Le projet consiste à déménager les unités de production et le stockage du site de Genas au site projet de Saint-Quentin-Fallavier. Cette phase travaux ne générera pas de poussières, de vibrations ou de bruit.

L'ensemble des travaux d'implantation des installations de production sera réalisé à l'intérieur des cellules existantes.

Le site se trouvant au sein d'un parc d'activités et à forte proximité de la RD1006 et de l'autoroute A43, le trafic généré en phase travaux sera négligeable vis à vis du trafic prévu initialement pour la plateforme logistique.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Trois cellules seront allouées au stockage des matières premières, des produits finis issus des lignes de production ainsi que des produits du groupe PAREDES de type 1510, 1530, 1532, 2662 et 2663 (ex : distributeur en plastique, sacs, poubelle, balais, verres en carton, couverts en bois...).

La quatrième cellule accueillera les lignes de production ainsi qu'une partie du stockage.

Seule la cellule 1 pourra accueillir des produits dangereux.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à un dossier d'autorisation d'exploiter sous la rubrique 2445 de la nomenclature des ICPE. La décision de l'autorité environnementale sera jointe au dossier d'autorisation.

Le projet initial de plateforme logistique avait fait l'objet d'un examen cas par cas. La décision de l'autorité environnementale n° 2016-ARA-DP-00108 du 23 août 2016 se trouve en Annexe 7 du présent dossier.

Le site de SQF est actuellement soumis à enregistrement sous les rubriques 1510, 1530, etc. de la nomenclature ICPE conformément à l'arrêté préfectoral d'enregistrement n°DDPP-IC-2017-05-09 du 12 mai 2017 (Cf Annexe 7).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
La surface de plancher d'une cellule de stockage est de l'ordre de 4 980 m ² .	Cellule 1 : 4 983 m ²
Les locaux de charge font environ 2x134 m ² .	Cellules 2 et 3 : 4 977 m ²
Les bureaux / locaux sociaux représentent environ 3x 350m ² .	Cellule 4 : 4 984 m ²
Les locaux techniques et de sprinklage représentent une surface de 153 m ² non comprise dans le calcul de la surface de plancher totale.	Terrain : 45 976 m ²
L'effectif global prévu pour le bâtiment est d'environ 100 personnes.	Bassin EP Voiries : 580 m ³
La surface de plancher totale de l'Entité est de 21 248 m ² .	Bassin EP Toiture : 835 m ³
La surface de terrain est de 45 976 m ² .	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

ZAC des Chesnes - RD 1006
38 070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER

Parcelle concernée - section CH n°
297

Coordonnées géographiques¹

Long. 05°06'57"E Lat. 45°39'07"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

Le bâtiment, les voiries et ouvrages du site ne seront pas modifiés. Une cellule sera exploitée sous la rubrique 2445.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le site est actuellement couvert par l'arrêté préfectoral d'enregistrement n°DDPP-IC-2017-05-09 du 12 mai 2017 (cf annexe 7).

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type II n°820030272 "Ensemble fonctionnel des vallées de la Bourbre et du Catelan". Elle se situe à 1,4 km à l'Est du site.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après l'observatoire des territoires, la commune de Saint-Quentin-Fallavier n'est pas située en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone couverte par un arrêté de protection de biotope la plus proche se situe à 1,5 km à l'Est du site. Il s'agit de la zone n°FR3800426 "Confluence Bourbre-Catelan".
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Saint-Quentin-Fallavier n'est pas une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun parc national, parc naturel marin, zone de conservation halieutique et parc naturel régional n'est recensé à proximité du site. La réserve naturelle la plus proche est la réserve naturelle de l'Étang de Saint-Bonnet située à environ 5,5 km du site.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site se trouve dans une zone exposée au bruit des grandes infrastructures de transport.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le périmètre de protection d'un monument historique le plus proche se situe à 1,2 km au Sud du site. Il s'agit du monument classé la "Ruine romaine La Sarrazinière".
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone humide la plus proche du site se trouve à 1,4 km à l'Est.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Saint-Quentin-Fallavier est soumise à deux PPRT : Sigma Aldrich Chimie et TOTAL Raffinage France respectivement approuvé le 30/11/2017 et le 19/12/2018. Le site se trouve en dehors des deux zonages. La partie extrême Est de la commune de Saint-Quentin-Fallavier est soumise au PPRI Bourbre moyenne approuvé le 14 janvier 2008. Le site se trouve en dehors de ce zonage.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une étude historique et documentaire, de vulnérabilité des milieux et d'investigations des sols a été réalisé en septembre 2016 dans le cadre de la construction de l'entrepôt.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site se trouve dans un périmètre de protection éloignée des captages du Loup et de la Ronta. Une analyse de la compatibilité au DUP du captage avec le projet initial a été réalisée lors du dossier d'enregistrement du site.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone Natura 2000 la plus proche se trouve à 4 km au Nord-Est du site. Il s'agit de la Natura 2000 n°FR8201727 "L'Isle Crémieu".
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit pas de construction. Le bâtiment site est déjà existant.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit pas de construction. Le bâtiment site est déjà existant.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le bâtiment site est déjà existant.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone Natura 2000 la plus proche se trouve à 4 km au Nord-Est du site. Il s'agit de la Natura 2000 n°FR8201727 "L'Isle Crémieu".

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le bâtiment est déjà existant.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le bâtiment est existant.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint-Quentin-Fallavier est soumise à deux PPRT : Sigma Aldrich Chimie et TOTAL Raffinage France respectivement approuvés le 30/11/2017 et le 19/12/2018. Le site se trouve en dehors des deux zonages. La base de données BASIAS dénombre 65 installations industrielles sur la commune de Saint-Quentin-Fallavier.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La partie extrême Est de la commune de Saint-Quentin-Fallavier est soumise au PPRI Bourbre moyenne approuvé le 14 janvier 2008. Le site se trouve en dehors de ce zonage. Le risque sismique au niveau de la commune de Saint-Quentin-Fallavier est de 3, modéré.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le bâtiment est existant. Une des quatre cellules sera utilisée pour les lignes de production (rubrique 2445). Cela implique un trafic moindre vis à vis du trafic prévu lors du dossier d'enregistrement de la plateforme logistique prévue initialement.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le site se trouve dans une zone exposée au bruit des grandes infrastructures de transport.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site se trouve au sein d'un parc d'activités.
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le bâtiment est existant. Une des quatre cellules sera utilisée pour les lignes de production (rubrique 2445). Cela implique un trafic moindre vis à vis du trafic prévu lors du dossier d'enregistrement de la plateforme logistique prévue initialement.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet ne semble pas devoir faire l'objet d'une évaluation environnementale.

L'évaluation des modifications sur les rejets et nuisances n'induirait pas de changements significatifs pour les raisons suivantes : l'environnement naturel reste inchangé par rapport au projet initial, le projet ne fait l'objet d'aucune modification vis à vis du bâtiment et des ouvrages enfin une des quatre cellules sera utilisée pour la transformation de la ouate de cellulose (rubrique 2445) ce qui engendre une diminution du trafic par rapport au projet initial de plateforme logistique.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 - Arrêté préfectoral d'enregistrement n° DOPP-IC-2017-05-09 du 12 mai 2017 / JMG PARTNERS

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

GENAS

le.

24.1.17

Signature



Annexes

Annexe 1 : Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Annexe 2 : Localisation du site

Annexe 3 : Photographies du site

Annexe 4 : Plan de masse du projet

Annexe 5 : Plan cadastral – Voisinage du site dans un rayon de 100 m

Annexe 6 : Zonage Natura 2000

Annexe 7 : Arrêté préfectoral d'enregistrement n°DDPP-IC-2017-05-09 du 12 mai 2017 et décision de l'autorité environnementale après examen au cas par cas n°2016-ARA-DP-00108 du 23 août 2016

Annexe 2

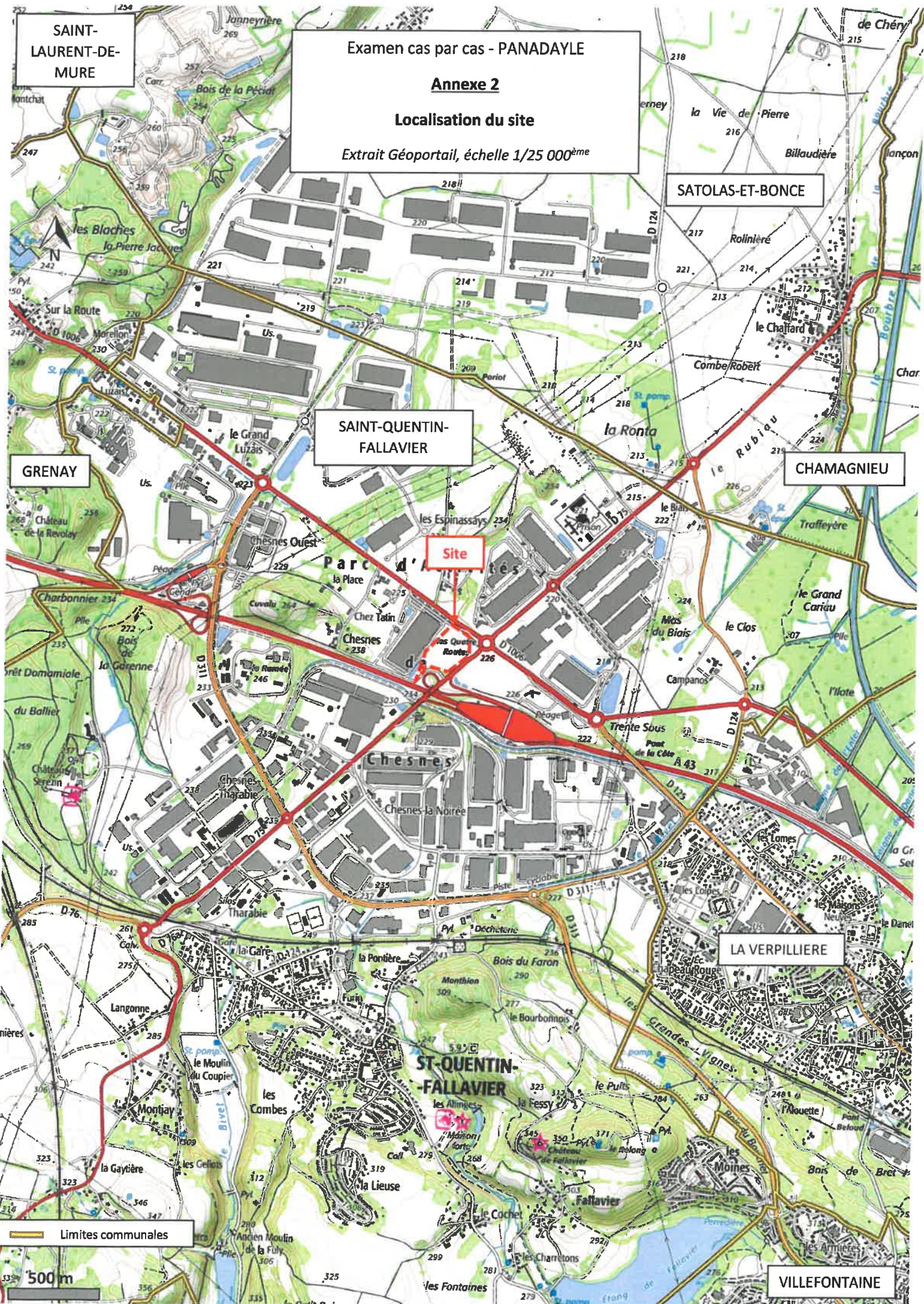
Localisation du site

Examen cas par cas - PANADAYLE

Annexe 2

Localisation du site

Extrait Géoportail, échelle 1/25 000^{ème}



SAIN
LAUREN
DE-
MURE

SATOLAS-ET-BONCE

SAIN
QUENTIN-
FALLAVIER

GRE
NAY

CHA
MAGNIEU

Site

LA VERPILLIERE

ST-QUENTIN-
FALLAVIER

VILLEFONTAINE

Limites communales

500 m

Annexe 3

Photographies du site

Ces photographies ont été prises le 17 janvier 2019. A ce jour, le bâtiment est neuf et couvert par l'arrêté d'enregistrement du 12 mai 2017.



Localisation des prises de vue - 17 janvier 2019 (Source : EVOLUTYS)







Annexe 4

Plan de masse du projet

Examen cas par cas - PANADAYLE

Annexe 4

Plan de masse du projet

* LEGENDE:
 - - - LIMITE DE PROPRIETE
 NIVEAUX
 E: 89.90 COTE EXISTANTE
 P: 90.00 COTE PROJET
 +12.50 NIVEAU ACROTERE

* CADASTRE:
 - SELON LE PLAN GEOMETRE ETABLI PAR
 LE GEOMETRE EXPERT:
 GEOMEXPERT S.A.S.
 AGATE GEOMETRES EXPERTS
 La Place
 35200 FRONTONAS
 Tel : 04-74-04-05-41
 Fax : 04-74-04-04-23
 frontonas@agape-geometre-expert.fr

- SUPERFICIE : 93 587 m²
 - CADASTRE SECTION: CH n°297

- Les cotes des niveaux finis sont susceptibles d'ajustement en fonction des études de terrassement.

--- LIMITE DE PROPRIETE
 - - - CLOTURE GRILLAGEE MAILLE RECTANGULAIRE H = 2.00 M
 TN +12.50 COTE TERRAIN NATUREL
 +13.20 COTE PROJET
 [D] LANTERNEAU DE DESENFUMAGE (D) ET ECLAIRAGE 300X200 CM

Réseaux Eau Pluviale projeté

--- Réseau EP Existant
 Grille
 Regard de visite
 --- Réseau EP projeté
 Regard de visite
 --- Réseau EP voiries projeté
 Grille
 Tête d'aqueduc
 Regard de visite
 --- Réseau EP toitures projeté
 Tête d'aqueduc
 Regard de visite

Réseaux Eau Usée projeté

--- Réseau EU Existant
 Regard de visite
 --- Réseau EU projeté
 Regard de visite
 Regard de branchement

Légende réseaux divers projetés

--- Réseau Adduction Eau Potable
 --- Réseau Eau Incendie
 Poteau Incendie
 --- Réseau Haute Tension
 --- Réseau Télécom

JMG Partners

COMMUNE DE SAINT-QUENTIN-FALLAVIER (38)
 CONSTRUCTION D'UN BATIMENT D'ACTIVITES LOGISTIQUES

PROMOTEUR	JMG Partners	13 rue de Docteur Lacroix 75 008 PARIS
MAITRE D'OEUVRE ARCHITECTE	Agence FRANC SAS	4 - 7 RUE BAYARD 75 008 PARIS TEL: 01 42 28 28 07
BUREAU D'ETUDES IOP	BUREAU VERITAS	18 CHEMIN DU JARDIN 89071 ENDOUFLY CEDEX TEL: 04 78 28 52 82
BUREAU D'ETUDES THERMOQUE	PUREGENEERE	84 Avenue Jeanne Maut 60050 LYON
BUREAU D'ETUDES VEG	SAF INGENIERE	1305 Chemin de Broyon 38040 HERVILLON TEL: 04 78 40 07 85

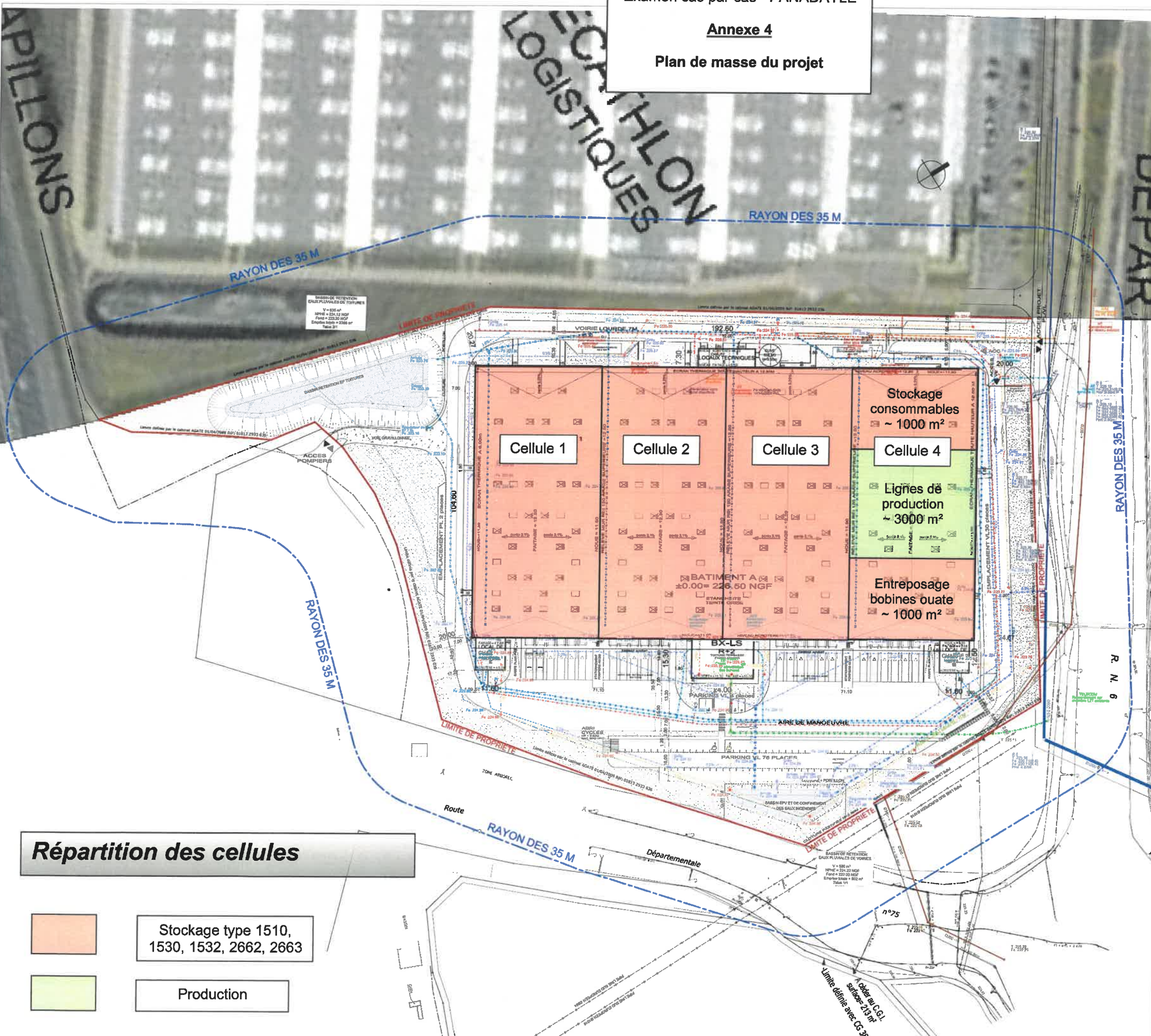
DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PC PLAN DES 35 METRES

108	AGENCE FRANC 4 - 7 RUE BAYARD 75 008 PARIS TEL: 01 42 28 28 07	878 Date: NOV. 2018 Ech.: 1/500
-----	---	---------------------------------------

Répartition des cellules

[Orange] Stockage type 1510, 1530, 1532, 2662, 2663
 [Vert] Production



Annexe 5

**Plan cadastral – Voisinage du site dans un rayon de 100
m**

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Examen cas par cas - PANADAYLE

Annexe 5

**Plan cadastral – Voisinage du site
dans un rayon de 100 m**

Extrait du cadastre, échelle 1/2 500^{ème}

Département :
ISERE

Commune :
SAINT-QUENTIN-FALLAVIER

Section : CH
Feuille : 000 CH 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

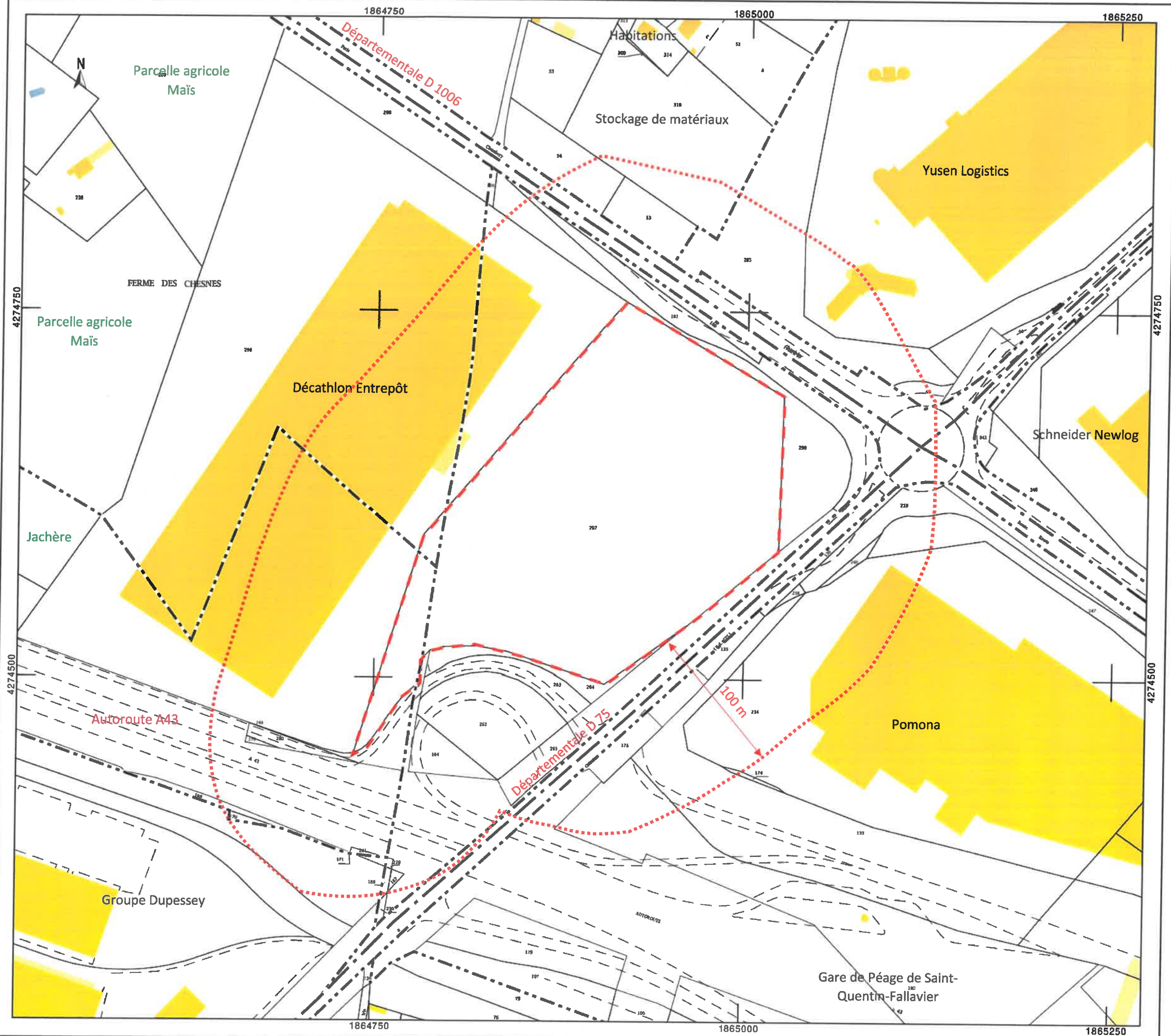
Date d'édition : 16/01/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
Bourgoin-Jallieu
Pôle Topographique Gestion Cadastre Nord
Isere 22 Place Charlie Chaplin 38307
38307 BOURGOIN CEDEX
tél. 0474938445 -fax
ptgc.nord-isere@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



Annexe 6

Zonage Natura 2000

Examen cas par cas -
PANADAYLE

Annexe 6

Zonage Natura 2000

ZSC
« L'Isle Crémieu »



Échelle 1 : 50 000

0 — 1000 m

Annexe 7

Arrêté préfectoral d'enregistrement n°DDPP-IC-2017-05-09 du 12 mai 2017 et décision de l'autorité environnementale après examen au cas par cas n°2016-ARA-DP-00108 du 23 août 2016



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction départementale
de la protection des populations

Grenoble, le 12 mai 2017

Service installations classées

Téléphone : 04 56 59 49 99
Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Affaire suivie par : Isabelle DEMOND
Téléphone : 04.56.59.49.85
Mél : isabelle.demond@isere.gouv.fr

**Arrêté préfectoral d'enregistrement
N°DDPP-IC-2017-05-09**

**SAS JMG PARTNERS à SAINT-QUENTIN-FALLAVIER
ZAC des Chesnes – RD 1006**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment le livre V, titre 1^{er} (installations classées pour la protection de l'environnement) chapitre II, section II " Installations soumises à enregistrement " et les articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de polymères relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2662 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de pneumatiques et de produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande en date du 3 novembre 2016 présentée le 17 novembre 2016 par la SAS JMG PARTNERS, pour l'enregistrement d'une plateforme logistique et de stockage (rubriques n°1510, 1530, 1532, 2662 et 2663 de la nomenclature des installations classées) située sur la commune de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER, ZAC des Chesnes ;

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés ;

VU l'avis de recevabilité de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, du 3 janvier 2017, précisant que le dossier peut être mis à la consultation du public ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2017-01-14 du 19 janvier 2017 portant ouverture de la consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société JMG PARTNERS ;

VU le registre mis à disposition à la mairie de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER pour recueillir les observations du public du 20 février 2017 au 21 mars 2017 inclus, les certificats d'affichage et avis de publication ;

VU l'absence d'observation du public pendant la période de consultation du dossier d'enregistrement ;

VU l'avis du conseil municipal de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER, du 13 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral N°DDPP-IC-2017-04-05 du 12 avril 2017, prorogeant le délai d'instruction de la demande ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, du 13 avril 2017 ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux dispositions prévues par les arrêtés ministériels susvisés portant prescriptions générales et que le respect de celles-ci permet de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les caractéristiques du site d'implantation ne justifient pas le basculement du dossier en procédure d'autorisation ;

CONSIDÉRANT que le dossier de demande d'enregistrement précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à un usage d'activités économiques ou industrielles ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de faire application des dispositions de l'article R.512-46-19 du code de l'environnement ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de l'Isère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Bénéficiaire et portée

Les installations de la SAS JMG PARTNERS, dont le siège social est situé 13 rue docteur Lancereaux – 75 008 PARIS, faisant l'objet de la demande susvisée présentée le 3 novembre 2017, sont enregistrées.

Ces installations seront localisées sur le territoire de la commune de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER, à l'adresse suivante : ZAC des Chesnes - RD 1006 - parcelle n°297.

Elles sont détaillées au tableau de l'article 2.1 du présent arrêté.
L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans.

Sauf cas de force majeure ou de demande acceptée de prorogation de délai, l'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

ARTICLE 2 – Nature et localisation des installations

2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Désignation des installations et activités	Volume	Régime
1510.2	Entrepôts couverts, à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.	245 582 m ³	E
1530.2	Dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés, à l'exception des établissements recevant du public.	49 000 m ³	E
1532.2	Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531, à l'exception des établissements recevant du public.	49 000 m ³	E
2662.2	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques).	39 000 m ³	E
2663.1-b	Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) - à l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc...	44 000 m ³	E
2663.2-b	Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) – dans les autres cas et pour les pneumatiques	75 000 m ³	E
1511.3	Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs, de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 5 000 m ³ , mais inférieur à 50 000 m ³	49 000 m ³	DC
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs. La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW...	200 kW	D
2910	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971	1,4 MW	NC
4802	Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).	< à 300 kg	NC

A = autorisation – E = enregistrement – D = déclaration – DC = déclaration soumis au contrôle périodique – NC = non classé.

2.2. Situation de l'établissement

Les installations enregistrées sont situées sur la commune de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER et la parcelle cadastrale suivante :

Commune	Parcelle(s)	Lieu(x)-dit(s)
SAINTE-QUENTIN-FALLAVIER	Section CH parcelle 297	ZAC des Chesnes

Les installations mentionnées à l'article 2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 3 – Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande présentée le 17 novembre 2016.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables susvisés.

ARTICLE 4 – Prescriptions techniques applicables - Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de polymères relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2662 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de pneumatiques et de produits dont 50 % au moins relève de la masse totale unitaire est composée de polymères relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- l'arrêté ministériel du 11 septembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 5 – Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-22 du code de l'environnement, des prescriptions additionnelles pourront être prescrites par arrêtés complémentaires pris sur proposition de l'inspection des installations classées et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

ARTICLE 6 – Le présent enregistrement ne dispense pas le bénéficiaire de satisfaire, le cas échéant, aux prescriptions de la réglementation en vigueur en matière de voirie et de permis de construire.

ARTICLE 7 – L'exploitant devra déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui seraient de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

En cas d'accident, il sera tenu de remettre à l'inspection des installations classées un rapport répondant aux exigences de l'article R.512-69 du code de l'environnement.

ARTICLE 8 – Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-23 du code de l'environnement, toute modification apportée par l'exploitant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'enregistrement devra, avant sa réalisation, être portée à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation.

Tout transfert d'une installation soumise à enregistrement sur un autre emplacement devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'enregistrement adressée au Préfet.

ARTICLE 9 – L'exploitant est tenu de notifier au Préfet la date de l'arrêt définitif des installations au moins 3 mois avant celui-ci, en joignant un dossier qui indique les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site conformément à l'article R.512-46-25 du code de l'environnement.

Ces mesures comportent notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site,
- des interdictions ou limitations d'accès au site,
- la suppression des risques d'incendie ou d'explosion,
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement et qu'il permette l'usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R.512-46-26 et R.512-46-27 du code de l'environnement.

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage économique ou industriel.

ARTICLE 10 – Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 11 – Publicité de la décision

Conformément à l'article R.512-46-24 du code de l'environnement :

- une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER où elle pourra y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté sera également affiché à la mairie de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER pendant une durée minimum d'un mois ;
- cet arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Isère (<http://www.isere.gouv.fr/>) pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 12 – Délais et voies de recours

En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif de Grenoble :

1. par l'exploitant ou les demandeurs, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée,

2. par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de 2 mois. Ce recours administratif prolonge de 2 mois les délais mentionnés aux 1 et 2 ci-dessus.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 13 – Le présent arrêté doit être conservé et présenté à toute réquisition.

ARTICLE 14 – La secrétaire générale de la Préfecture de l'Isère, le sous-préfet de LA TOUR-DU-PIN, le maire de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS JMG PARTNERS.

Fait à Grenoble, le 12 mai 2017

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale

SIGNÉ

Violaine DEMARET



PRÉFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Autorité Environnementale
Préfet de région

**Décision de l'Autorité environnementale
après examen au cas par cas
relative au projet d'entrepôt logistique
sur la commune de Saint Quentin Fallavier (Isère)**

Décision n° 2016-ARA-DP-00108
G 2016-002885

DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES / Service CIDDAE
5, Place Jules Ferry
69453 Lyon cedex 06

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/>

Décision du 23/08/2016
après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil, du 13 décembre 2011, concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie du 26 juillet 2012, relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté n° 2016-326 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, du 8 juillet 2016, portant délégation de signature à madame Françoise Noars, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes – attributions générales ;

Vu l'arrêté n° DREAL-DIR-2016-08-01-63 de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, du 1^{er} août 2016, portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande d'examen au cas par cas reçue et considérée complète le 19 juillet 2016, déposée par la société SCIPAG et enregistrée sous le numéro 2016-ARA-DP-00108, relative au projet d'entrepôt logistique, sur la commune de Saint Quentin Fallavier (Isère) ;

Vu la consultation de l'agence régionale de la santé en date du 1 août 2016 ;

Vu la consultation de la direction départementale des territoires de l'Isère en date du 1^{er} août 2016 ;

Considérant la nature du projet,

- qui consiste à la construction d'un entrepôt avec dépôt de permis de construire pour un bâtiment de 21500m2 environ avec aménagements des voiries, bassins, aires de manœuvre, espaces paysagers sur le terrain ;
- qui relève de la rubrique 36 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la localisation du projet,

- au sein de la zone d'activité des Chesnes, sur une parcelle classée Ui au PLU de la commune
- sur une parcelle située hors zone inondable et hors des zones d'étude des PPRt concernant la commune
- à 4 km du site Natura 2000 Isle Crémieu

Considérant qu'au regard des éléments fournis par le pétitionnaire, des réglementations s'appliquant au projet et des connaissances disponibles à ce stade, le projet n'est pas de nature à justifier la production d'une étude d'impact ;

DÉCIDE :

Article 1

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, et sur la base des informations fournies par le pétitionnaire, le projet d'entrepôt logistique, sur la commune de Saint Quentin Fallavier, dans le département de l'Isère, objet du formulaire n°2016-ARA-DP-00108, n'est pas soumis à étude d'impact.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 (IV) du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis par ailleurs.

Article 3

En application de l'article R. 122-3 (IV) précité, la présente décision sera publiée sur le site Internet de la préfecture de région.

**Pour le préfet de région, par délégation,
Pour la directrice régionale, par délégation,
La chef de service**



Voies et délais de recours

Une décision imposant la réalisation d'une étude d'impact doit faire l'objet d'un recours administratif préalable, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux (article R. 122-3, V, du code de l'environnement).

Le recours gracieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa mise en ligne sur internet. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux. Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, service CIDDAE / pôle AE
69 453 LYON CEDEX 06

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux (notamment si ce dernier est obligatoire -voir ci-dessus) ou de la publication ou de la notification de la présente décision. Il doit être adressé au :

Tribunal administratif de Lyon
Palais des juridictions administratives
184 rue Duguesclin, 69 433 LYON CEDEX 03